

Bonjour,

Nous vous remercions d'avoir choisi Sport Quest pour préparer cette magnifique aventure sportive et humaine qu'est le Matterhorn ULTRAKS TRAIL.

Depuis leur début, nous avons le plaisir d'être de cette expérience unique et nous nous réjouissons de partager la préparation de cette édition 2016 avec vous.

Pour ce faire, nous vous demandons de nous retourner avant le 1^{er} juin ce document daté et signé stipulant votre désir de participation au week-end de reconnaissance du 11 et 12 juin 2016.

Vous avez le choix entre 1 journée et 2 journées de reconnaissance :

- **1 journée samedi 11 juin 2016 :**
(Zermatt-Sunnegga-Riffelalp) 16K-30K-46K
 - Pt Déjeuner
 - Train GGBH (Riffelalp-Zermatt)
 - Repas de midi
 - Workshop Trail
 - Coaching Sport Quest

 - **350.- CHF TTC**

- **2 journées samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 :**
(Riffelalp-Furi-Schwarzsee) 30K-46K
 - Sa.
 - Pt Déjeuner
 - Train GGBH (Riffelalp-Zermatt)
 - Repas de midi
 - Workshop Trail
 - Coaching Sport Quest

 - Di.
 - Pt Déjeuné
 - Train GGBH (Zermatt-Riffelalp)
 - Abonnement descente (Schwarzsee-Zermatt)
 - Repas de midi
 - Coaching Sport Quest

 - **550.- CHF TTC**

Bulletin d'inscription package 1 ou 2 jours :

Je soussigné :

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail : Téléphone :

Dépose ma demande d'inscription aux services de prise en charge proposés,

1 journée 11 juin 2016 : **350.-**

2 journées 11 et 12 juin 2016 : **550.-**

Auprès de Sport Quest S.A. à Genève.

Lieu : Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le week-end aura lieu par toutes les météo. Seuls des conditions **exceptionnellement** défavorables nous obligerons à annuler le week-end ou partie du week-end. Vous serez informé de cela la semaine précédente.

Votre inscription sera prise en compte dès réception du paiement. Celui ci doit nous parvenir avant le 1 Juin 2016.
COORDONNEES Bancaire : Credit Suisse IBAN CH31 0483 5130 4246 2100 1 Mention : Repérage ULTRAKS 2016

Chaque coureur doit être assuré personnellement contre les accidents et autres dommages.
Les frais de sauvetage en cas d'accident ne sont pas à la charge de l'organisateur.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Dans la mesure où l'organisateur devait directement assumer la charge de frais de sauvetage, ces frais seront remboursés à l'organisateur par le coureur, respectivement son assurance.

La participation à la reconnaissance se fait sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Pour Sport Quest S.A.
Sébastien Grossini